SNA Société nationale de l'amiante

Rapport Annuel

1990/1991

92-07606/

TABLE DES MATIÈRES

Rapport du président	1
Rapport des vérificateurs	4
Résultats	5
Surplus d'apport et déficit	6
Bilan	7
Évolution de la situation financière	8
Notes complémentaires	9
Liste des administrateurs et membres de la direction	15

SNA

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Pour expliquer les résultats financiers, il faut rappeler au départ que le groupe SNA n'exerce plus aucune activité commerciale de production ou de vente. Les actions ou les éléments d'actif des entités manufacturières du groupe ont été vendus à des sociétés privées qui en ont repris ou poursuivi l'exploitation. Quant aux mines et équipements de production des entreprises minières, Les Mines d'Amiante Bell, Ltée ("Bell") et Société Asbestos Limitée ("SAL"), ils ont pour leur part été cédés, en contrepartie d'une participation aux bénéfices, à l'usage exclusif d'une société en commandite privée (LAB) dans laquelle le groupe SNA ne possède qu'un intérêt minoritaire; un processus pour la mise en vente des filiales minières est d'ailleurs en cours.

Les activités du groupe SNA se résument au suivi des placements dans LAB ainsi qu'au règlement au meilleur coût possible de certaines dettes, engagements et autres responsabilités ou obligations contractés avant la privatisation du groupe; de plus, la filiale Ceram-SNA Inc. exploite un centre de recherche sur l'amiante à Sherbrooke.

Au niveau des résultats, la perte est constituée par l'excédent des coûts de règlement de ces dettes et autres responsabilités résultant de l'exploitation par le groupe SNA des entreprises avant leur privatisation, sur les revenus provenant des placements dans la Société en Commandite LAB et les subventions d'équilibre reçues.

ÉTATS DES RÉSULTATS ET BILAN

L'exercice 1990/1991 s'est soldé par un déficit net total de 4,1 M$ comparativement à 3,3 M$ pour l'exercice précédent, malgré une réduction de 2,2 M$ au niveau des subventions d'équilibre; la perte du groupe SNA avant ces subventions s'est élevée pour l'année à 25,4 M$ comparativement à 26,9 M$ pour l'exercice précédent; elle est constituée principalement, sur une base consolidée, des éléments suivants :

DÉPENSES :

- Frais financiers sur emprunts : 18,4 M$

  Il s'agit, en majeure partie, des frais d'intérêts que la SNA doit continuer à payer sur les emprunts contractés pour financer l'acquisition en 1980 et 1982 des filiales minières Bell et SAL (193,5 M$ à l'origine). Comparativement, les coûts d'intérêts s'élevaient à 22,0 M$ pour l'exercice précédent, soit une réduction de 3,6 M$. La Société n'a pas véritablement de contrôle sur cette dépense qui est essentiellement fonction des taux d'intérêts en vigueur; elle continuera d'être encourue jusqu'à extinction de la dette.

  Les frais d'intérêts représentent plus de 55 % des dépenses encourues durant l'exercice (ou l'équivalent de 72 % de la perte avant subventions d'équilibre).

- Amortissement des actifs miniers : 4,1 M$

  Bien que les éléments d'actif des filiales minières aient été cédés jusqu'en 2050 à l'usage exclusif d'une société en commandite, sur le plan comptable, Bell et SAL en sont toujours les propriétaires et doivent en supporter les dépenses d'amortissement.

Ces dépenses d'amortissement demeurent à peu près constantes d'année et année: elles étaient également de 4.1 M$ en 1989/1990 et ne peuvent non plus être réduites par de simples mesures de gestion: elles sont donc pratiquement incompressibles et représentent 12 % des dépenses encourues durant l'exercice.

- Radiation de placements : 3.3 M$

  Il s'agit de pertes exceptionnelles encourues par le groupe SNA résultant de la disposition de certains actifs.

- Coûts d'un bail à long terme : 2.3 M$

  La SNA s'est portée garante en 1982 de toutes les obligations d'un bail d'une durée de quinze (15) ans contracté par une de ses filiales manufacturières pour une usine de plus de 500 000 pieds carrés; même si les éléments d'actif de cette filiale ont été vendus, la responsabilité pour le bail demeure intacte jusqu'en 1997. Les coûts s'élèvent à 2.3 M$ pour l'année comparativement à 1.1 M$ pour l'exercice précédent, l'augmentation de 1.2 M$ résultant de la perte d'un important sous-locataire.

- Coûts relatifs aux recours et litiges : 0.5 M$

  Tel qu'indiqué à la Note 9 — "Éventualités" — des états financiers, la Société ou certaines de ses filiales, dont Bell et SAL, continuent de faire face à plusieurs recours ou réclamations qui ont pris naissance alors qu'elles étaient encore activement en exploitation; la majorité de ces réclamations sont faites par des personnes alléguant qu'une exposition aux fibres d'amiante, alors produites et vendues par Bell ou SAL, a porté atteinte à leur santé.

  Les coûts reliés à ces réclamations sont principalement des honoraires d'experts chargés de la coordination et de la défense des dossiers ainsi que dans certains cas, des frais de règlements hors cour de poursuites. Comparativement à l'année précédente où ils s'élevaient à 2.5 M$, ces coûts ont pu être réduits de 2.0 M$ en 1990/1991; cette réduction est due aux résultats des négociations avec les assureurs de ces entreprises dans le but de leur faire assumer une partie plus importante du coût des poursuites.

Ces éléments de coûts expliquent à eux seuls la presque totalité de la perte du groupe; s'y ajoutent également les coûts des programmes de pré-retraite, les frais d'administration et autres dépenses du même genre qui découlent également de l'exploitation passée.

REVENUS :

- Quote-part des profits de la Société en Commandite : 6.8 M$

  Les revenus provenant de la participation des filiales minières à la Société en Commandite LAB ont totalisé pour l'année 6.8 M$, comparativement à 7.4 M$ pour l'année précédente; ces résultats favorables pour une deuxième année consécutive confirment le redressement du marché de l'amiante et de la performance financière des filiales participant à la Société en Commandite.

BILAN :

Notons finalement, au niveau du bilan, que la dette à long terme de la Société a été réduite au cours de l'exercice d'un montant de 25.0 M$, passant de 149.8 M$ à 124.8 M$; en outre, l'affectation du surplus d'apport au déficit a permis de le réduire de 29.0 M$.

SNA

PERSPECTIVES :

Il apparaît évident qu'à moyen terme les revenus provenant des placements des entreprises minières dans LAB ne parviendront pas à couvrir toutes les dépenses du groupe, ni même les frais d'intérêts sur les emprunts contractés pour financer leur acquisition en 1980 et 1982. Par contre, depuis la privatisation de ses filiales, la Société n'encourt plus de pertes d'exploitation; il faut donc continuer à prévoir, au cours des prochaines années, une lente réduction de la perte annuelle au rythme des remboursements en capital de la dette et de la réduction des engagements et autres responsabilités du passé.

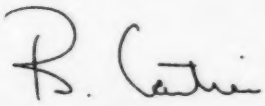

BENOIT CARTIER
Président-Directeur général

SNA

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au Ministre responsable
Société nationale de l'amiante

Nous avons vérifié le bilan de la Société nationale de l'amiante au 31 mars 1991 ainsi que les états des résultats, de surplus d'apport, de déficit et de l'évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date et nous avons obtenu tous les renseignements et les explications demandés. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la compagnie. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis et du mieux que nous avons pu nous en rendre compte par les explications et les renseignements qui nous ont été donnés et d'après ce qu'indiquent les livres de la compagnie, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, l'état véritable et exact de la situation financière de la compagnie au 31 mars 1991 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.

Mallette Maheu

Comptables agréés

Québec, le 22 mai 1991

SNA

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1991

(en milliers de dollars)

	1991	1990
FRAIS GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATION	892 $	1 266 $
FRAIS FINANCIERS	18 159	20 793
REVENUS D'INTÉRÊTS	(530)	(683)
PROVISION SUR SOLDE DE PRIX DE VENTE	440	1 200
	18 961	22 576
QUOTE-PART DANS LA PERTE DES FILIALES (note 6)	6 413	4 275
	25 374	26 851
SUBVENTION D'ÉQUILIBRE	21 300	23 545
PERTE NETTE	4 074 $	3 306 $

SNA

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

SURPLUS D'APPORT

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1991

(en milliers de dollars)

	1991	1990
SOLDE AU DÉBUT	-	-
SUBVENTION	28 990 $	38 846 $
	28 990	38 846
VIREMENT AU DÉFICIT	28 990	38 846
SOLDE À LA FIN	- $	- $

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

DÉFICIT

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1991

(en milliers de dollars)

	1991	1990
SOLDE AU DÉBUT		
Déjà établi	241 107 $	276 671 $
Redressement affecté à des exercices antérieurs (note 3)	(208)	(232)
Redressé	240 899	276 439
VIREMENT DU SURPLUS D'APPORT	(28 990)	(38 846)
	211 909	237 593
PERTE NETTE	4 074	3 306
SOLDE À LA FIN	215 983 $	240 899 $

SNA

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

BILAN

31 MARS 1991

(en milliers de dollars)

	1991	1990
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse et acceptations bancaires	1 288 $	2 733 $
Débiteurs (note 4)	2 891	3 152
	4 179	5 885
PLACEMENTS (note 5)	65 448	64 677
	69 627 $	70 562 $
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs et frais courus	2 491 $	3 342 $
Versement de la dette à long terme échéant au cours du prochain exercice	28 500	25 000
	30 991	28 342
DETTE À LONG TERME (note 7)	96 250	124 750
	127 241	153 092
AVOIR DE L'ACTIONNAIRE NÉGATIF		
CAPITAL-ACTIONS (note 8)	158 369	158 369
DÉFICIT	(215 983)	(240 899)
	(57 614)	(82 530)
	69 627 $	70 562 $

ÉVENTUALITÉS (note 9)

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bernard Lemieux

B. Cantin

Administrateurs

SNA

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1991

(en milliers de dollars)

	1991	1990
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Perte nette	(4 074)$	(3 306)$
Postes ne comportant aucun mouvement de liquidités:		
Quote-part dans la perte des filiales	6 413	4 275
Amortissements		34
Radiation des immobilisations et des autres éléments d'actif		91
Provision sur solde de prix de vente	440	1 200
Revenu d'intérêts	1 157	
	3 936	2 294
Variation nette des postes du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités	(590)	(3 245)
LIQUIDITÉS PROVENANT DE (ABSORBÉES PAR) L'EXPLOITATION	3 346	(951)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placement	(307)	(533)
Investissement dans les filiales	(8 583)	(14 270)
Remboursement d'avances faites à des filiales		289
Encaissement de placements	109	65
Vente d'immobilisations		400
LIQUIDITÉS ABSORBÉES PAR L'INVESTISSEMENT	(8 781)	(14 049)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de la dette à long terme	(25 000)	(25 307)
Subvention gouvernementale présentée à titre de surplus d'apport	28 990	38 846
LIQUIDITÉS PROVENANT DU FINANCEMENT	3 990	13 539
DIMINUTION DES LIQUIDITÉS	(1 445)	(1 461)
ENCAISSE ET DÉPÔTS À TERME AU DÉBUT	2 733	4 194
ENCAISSE ET DÉPÔTS À TERME À LA FIN	1 288 $	2 733 $

SNA

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1991

1. EXISTENCE JURIDIQUE ET RÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La Société nationale de l'amiante (SNA) est une société d'État dont la totalité des actions appartient au Gouvernement du Québec; elle a été constituée par la Loi sur la Société nationale de l'amiante (L.R.Q. c.S-18.2). La Société détient des placements dans des entreprises minières et de recherche reliées au secteur de l'amiante.

2. PRINCIPALES PRATIQUES COMPTABLES

PLACEMENTS DANS LES FILIALES

La Société a entrepris, au cours des dernières années, une réorganisation de ses activités. Elle a transféré à une société en commandite, société dans laquelle elle ne détient pas un contrôle effectif, l'administration et l'opération de ses entreprises minières. Elle a de plus complété son retrait du secteur manufacturier.

Dans les circonstances, il n'est plus jugé approprié de consolider les opérations des filiales avec celles de la compagnie mère puisque la consolidation ne constitue plus la meilleure façon de renseigner l'actionnaire de la Société. Les participations détenues dans les filiales sont donc présentées à la valeur de consolidation.

Les placements dans les filiales sont les suivants:

	Participation détenue %	
	1991	1990
Mines-SNA inc.	100,0	100,0
Société Asbestos limitée, filiale de Mines SNA inc.	54,6	54,6
Les Mines d'Amiante Bell, ltée	100,0	100,0
Atlas Turner inc. et ses filiales	100,0	100,0
151222 Canada inc. (Distex-SNA inc.) et ses filiales	100,00	100,0
Ceram-SNA inc.	99,9	99,9

SNA

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1991

2. PRINCIPALES PRATIQUES COMPTABLES (suite)

SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Une aide financière est accordée par le Gouvernement du Québec afin de permettre à la SNA de faire face à ses obligations financières ainsi que celles de ses filiales.

La portion de cette aide qui s'applique au remboursement en capital de la dette ainsi que les activités non reliées à l'exploitation de la Société et de ses filiales est présentée à l'état du surplus d'apport tandis que la portion servant à financer la perte d'opération est présentée à l'état des résultats comme subvention d'équilibre.

IMPÔTS SUR LE REVENU

Étant une société dont la totalité des actions est détenue par le Gouvernement du Québec, la Société nationale de l'amiante est exemptée des impôts sur le revenu, il en est de même pour ses filiales en propriété exclusive.

3. REDRESSEMENT AFFECTÉ À DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Ce redressement représente la quote-part de la Société dans les redressements des filiales suite à:

- un règlement de 925 000 $ intervenu avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail concernant les cotisations pour les exercices 1987, 1988 et 1989;

- des augmentations d'impôts relatives à de nouvelles cotisations de 446 000 $ pour les exercices 1983 à 1987.

- des augmentations d'impôts relatives à de nouvelles cotisations fédérales concernant les crédits d'impôts à l'investissement, de 271 000 $ pour les exercices 1989 et 1990.

Ces redressements ont diminué, au 31 mars 1990, les créditeurs et frais courus de 925 000 $ et ont augmenté les impôts sur le revenu au 31 mars 1990 de 717 000 $.

SNA

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1991

(en milliers de dollars)

4. DÉBITEURS

	1991	1990
Subventions à recevoir	2 290 $	2 891 $
Débiteurs, filiales	544	89
Autres débiteurs	57	172
	2 891 $	3 152 $

5. PLACEMENTS, à la valeur de consolidation

	1991	1990
Placements dans les filiales		
- Mines SNA inc. et sa filiale Société Asbestos limitée	32 040 $	28 219 $
- Les Mines d'Amiante Bell, ltée	26 347	26 668
- Atlas Turner inc. et ses filiales	296	3 250
- 151222 Canada inc. (Distex-SNA inc.) et ses filiales	51	25
- Ceram-SNA inc.	3 138	2 697
	61 872	60 859
Autres placements		
- Solde de prix de vente et prêts assumés par les acquéreurs des entreprises privatisées, portant intérêts au taux de 10 % ou au taux préférentiel d'une banque à charte plus 1 %	5 216	5 018
- Provision sur solde de prix de vente	(1 640)	(1 200)
	65 448 $	64 677 $

Ces placements comprennent également des prêts et avances consentis par la Société nationale de l'amiante.

6. QUOTE-PART DANS LA PERTE DES FILIALES

La quote-part dans la perte des filiales comprend une somme de 2 850 000 $ relative à la radiation d'un placement détenu par une filiale.

SNA

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1991

(en milliers de dollars)

7. DETTE À LONG TERME

	1991	1990
Emprunt renouvelable à 90 jours, au taux des acceptations bancaires majoré de 3/8 de 1 % et remboursable en partie par anticipation et échéant le 3 novembre 1992, garanti par le Gouvernement du Québec	100 000 $	125 000 $
Obligations, au taux de 5/8 de 1 % au-dessous du taux préférentiel des banques, rachetables et remboursables à compter du 30 juin 1991 par anticipation, échéant le 20 juin 1996, garanties par le Gouvernement du Québec	23 500	23 500
Emprunt du Gouvernement du Québec, 1/2 de 1 % au-dessus du taux préférentiel, remboursable conditionnellement aux profits d'une filiale, échéant en juillet 1992	1 250	1 250
	124 750	149 750
Versements sur la dette à long terme échéant au cours du prochain exercice	28 500	25 000
	96 250 $	124 750 $

Les versements des 2 prochains exercices se chiffrent à: 1992, 28 500 000 $ et 1993, 76 250 000 $.

Un détenteur d'obligations s'est prévalu de la clause de remboursement par anticipation qui est dû le 20 juin 1991 pour un montant totalisant 3 500 000 $.

8. CAPITAL-ACTIONS

	1991	1990
AUTORISÉ		
250 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 000 $ chacune		
ÉMIS ET PAYÉ		
158 369 actions	158 369 $	158 369 $

SNA

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1991

8. CAPITAL-ACTIONS (suite)

D'après la Loi constituant la Société nationale de l'amiante, les actions de la Société font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du Gouvernement du Québec.

9. ÉVENTUALITÉS

a) RECOURS DEVANT LES COMMISSIONS DES VALEURS MOBILIÈRES

Il s'agit de plaintes déposées devant la Commission des Valeurs mobilières de l'Ontario et la Commission des Valeurs mobilières du Québec par un comité regroupant certains actionnaires minoritaires de Société Asbestos limitée (SAL); ces plaintes allèguent que la SNA aurait dû offrir à tous les actionnaires de SAL de leur acheter leurs actions de la Société à des conditions analogues à celles offertes à General Dynamics Corporation (GD) pour l'achat des actions de la société privée Mines-SNA inc. qui contrôlait SAL. Les deux commissions ont convoqué des audiences pour entendre les parties sur ces questions.

La Commission des Valeurs mobilières du Québec a décidé que la Société nationale de l'amiante bénéficie de l'immunité de la Couronne et, par conséquent, que les dispositions sur les offres publiques d'achat contenues dans la Loi sur les Valeurs mobilières du Québec ne s'appliquaient pas à elle. Cette décision a été portée en appel.

La Commission des Valeurs mobilières de l'Ontario, quant à elle, s'est prononcée positivement sur la question préliminaire de l'assujettissement de la Société aux dispositions de la Loi sur les Valeurs mobilières de l'Ontario. Cette décision de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a été portée en appel devant la Cour suprême de l'Ontario qui a confirmé la décision de la Commission. Cette décision du tribunal a été portée en appel devant la Cour d'appel de l'Ontario.

b) RECOURS COLLECTIF

En mai 1988, la société, certaines de ses filiales ainsi que plusieurs autres intervenants ont été intimés devant la Cour suprême de l'Ontario par certains actionnaires minoritaires relativement à des dommages et intérêts ainsi qu'au rachat de leurs actions à des conditions analogues à celles offertes à General Dynamics Corporation par la filiale de la société Mines SNA inc. Cette dernière a contesté cette procédure qui en est au stade préliminaire.

c) LITIGES

Des personnes travaillant ou ayant travaillé pour des entreprises utilisatrices d'amiante, alléguant qu'une longue exposition aux fibres d'amiante a porté atteinte à leur santé, ont intenté, aux États-Unis, de nombreuses poursuites à l'endroit de divers fournisseurs de fibres et de produits d'amiante. Certaines filiales de la société font partie des nombreux fournisseurs de fibres d'amiante

SNA

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1991

9. ÉVENTUALITÉS (suite)

et fabricants de produits d'amiante cités dans certaines de ces causes. De plus, elles ont été nommées dans diverses poursuites relatives à l'enlèvement de produits à base d'amiante. Ces filiales n'admettent aucune responsabilité et toutes les causes sont contestées aux États-Unis. Toutefois, et même si un jugement défavorable était rendu contre elles aux États-Unis, un tel jugement ne pourrait, selon l'avis des experts juridiques consultés, être exécuté contre ces dernières avant d'avoir été exemplifié par le tribunal compétent siégeant dans la province de Québec. De plus, la responsabilité des filiales qui pourrait éventuellement découler de ces poursuites est en grande partie couverte par ses assurances.

Un recours collectif a été intenté contre une filiale de la Société par les membres du Régime de rentes des employés à tarif horaire à la suite de la terminaison du régime. En vertu de cette procédure le demandeur réclame notamment de la filiale de la Société un remboursement de l'ordre de 1 650 000 $ plus les intérêts depuis le 1er juillet 1986 à titre de remboursement des contributions au régime pour les années 1982 à 1986. Une entente de règlement global hors cours est intervenue en vertu de laquelle le demandeur renonce à cette réclamation; cette entente devra cependant être approuvée par la Régie des rentes du Québec et la Cour supérieure.

d) COTISATION D'IMPÔTS

Une filiale de la société a radié des crédits d'impôts à l'investissement à la suite d'un avis de cotisation du gouvernement fédéral. L'administration a produit un avis d'opposition auprès des autorités fiscales.

e) CAUTION

En vertu d'une convention intervenue le 24 août 1990, la société s'est portée caution pour une somme maximale de 3 000 000 $ auprès de la Banque Royale du Canada dans le cadre d'une transaction financière relative à un changement de contrôle impliquant un des partenaires de Lab, Société en commandite. Cette garantie porte sur une période maximale de 5 ans à compter du 24 août 1994.

f) PERMANENCE DE L'ENTREPRISE

Compte tenu des résultats déficitaires des dernières années, la Société serait dans l'impossibilité de faire face à ses obligations financières dans l'hypothèse où le Gouvernement du Québec cesserait de lui accorder son appui financier.

10. GARANTIES

La Société garantit le paiement d'un contrat de location-exploitation échéant le 31 décembre 1997, contracté par une filiale pour un montant total de 10 526 250 $ et les espaces locatifs de la filiale sont en partie sous-loués jusqu'à l'échéance du bail. Les paiements en vertu du contrat pour les 5 prochains exercices se répartissent comme suit: 1992, 1 502 000 $; 1993, 1 544 000 $; 1994 à 1996, 1 575 000 $ annuellement.

SNA

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Administrateurs

CARTIER, Benoît
Président-Directeur général
Société nationale de l'amiante

FORTIN, Maurice
Directeur général
Direction des sociétés d'État
Ministère des Finances

FOURNIER, Renaud
Président
Les Industries Fournier Inc.

LEBUIS, Jacques
Sous-Ministre associé aux Mines
Ministère de l'Énergie et
des Ressources

ROULEAU, Denis, Ing. Ph.D.
Directeur
Département de Génie chimique
École Polytechnique de Montréal

SAUMIER, André
Président du Conseil
Saumier Frères Conseil
Montréal

Direction

SAUMIER, André
Président du Conseil d'administration

CARTIER, Benoît
Président-Directeur général

SIMARD, Mario
Contrôleur

Siège social

850, boulevard Ouellet ouest
Thetford Mines (Québec)
G6G 7A5
Téléphone: (418) 338-0131
Télécopieur: (418) 338-3856